

<b>AVENANT</b> <b>Contrat Territorial pour la Jeunesse</b>
---

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, agissant en vertu d'une délibération du 2 avril 2012

ET

La communauté de communes de .....représentée par son Président ....., agissant en vertu d'une délibération ... (à compléter)

Vu la délibération du Conseil Général du 12 décembre 2011, qui prévoit entre autres le passage du soutien du Département aux postes d'animateurs jeunes cofinancés dans le cadre des contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ), à un soutien forfaitaire de 15 000 € par poste et par CTJ par an.

Vu le Contrat territorial pour la Jeunesse (CTJ) conclu avec la Communauté de Communes..... pour une durée de x ans à compter de ....., qui prévoit le cofinancement à 40% de chaque poste d'animateur jeunes plafonné à 15 245 € ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la participation du Département au cofinancement du (des x) poste(s) d'animateur jeunes au regard de la décision prise par l'assemblée départementale le 12 décembre 2011,

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : objet de l'avenant

Le soutien du Département à l'ingénierie jeunesse dans le cadre du CTJ est fixé à 15 000 € (ou 30 000 € selon le cas) par an à compter du 1er janvier 2012 et pour la durée du CTJ. L'ingénierie jeunesse a pour objet de donner les moyens au territoire pour la mise en œuvre du CTJ et de ses actions.

Un acompte de 80% de ce montant sera versé au cours du premier semestre de l'année et le solde après accord du Conseil Général.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Strasbourg, le

Pour la Communauté de Communes de  
.....,  
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL